

Jones Lang LaSalle

Conditions générales d'achat

Introduction et champ d'application

Les présentes conditions générales d'achat (« **CGA** ») sont applicables aux commandes passées par l'une des entités listées ci-dessous (le « **Client** ») :

- JLL SAS (TVA : FR 87 712039098)
- Tétris (TVA : FR 35 444713515)
- JLL Expertises (TVA : FR 20 444628150)
- JLL Ingénierie (TVA : FR 10 388039349)
- JLL Services (TVA : FR 69 450398276)

Les présentes CGA ne s'appliquent pas si un contrat d'achat écrit existe déjà. Les présentes CGA prévalent sur tout accord préalable et toutes Conditions Générales de Ventes/Achats.

Les CGA sont applicables aux commandes émises par le Client pour la fourniture de **biens matériels (« Produits »)**, ou de **services (« Services »)**.

La commande

La commande est matérialisée par la signature de devis ou bon de commande du fournisseur ou prestataire (« Fournisseur »). Les commandes passées verbalement ou par téléphone ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit.

Fourniture et Réception

Livraison

Le Fournisseur s'engage à livrer les Produits et/ou remettre les livrables (les « Livrables ») au titre des Services aux lieux/dates/délais indiqués sur le bon de commande et aux heures d'ouverture du service de réception.

Tous les risques relatifs aux Produits pèsent sur le Fournisseur jusqu'au jour de réception physique des Produits à l'adresse du Client figurant sur la commande.

En cas de prestation de service sur site, le Fournisseur respectera les règlements et mesures de sécurité et santé du Client applicables aux entreprises extérieures intervenant sur site du Client.

Les Produits livrés et les Services fournis doivent être strictement conformes en qualité et en quantité aux termes de la commande ainsi qu'aux caractéristiques convenues entre les Parties. Le Client est réputé avoir accepté les vices apparents (i) en cas de fourniture de Produits, s'il n'a pas communiqué l'existence de ces vices au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la livraison ou (ii) en cas de fourniture de Produits ou Services soumis à une procédure de réception, s'il a accepté cette réception par écrit après y avoir été invité par le Fournisseur.

En cas de réserves émises par le Client, le Fournisseur pourra se déplacer pour constater l'état des Produits ou la non-conformité des Services fournis ; il devra dans les meilleurs délais remplacer les Produits ou remédier aux manquements contractuels constatés. Si à l'issue de 15 jours, les Produits n'ont pas été remplacés ou les défauts constatés n'ont pas été corrigés, le Client peut décider du rejet des Produits ou du rejet des Livrables. Dans ce cas, le prix ne sera pas dû et les acomptes éventuellement perçus devront être remboursés au Client dans les plus brefs délais. En l'absence de réserves ou après levée des réserves, le Client prononce la réception par écrit (« la Réception »).

Délais et pénalités

Les délais de livraison convenus entre les Parties courent à partir de la date de passation de la commande par le Client. Ces délais

sont impératifs et ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable et écrit du Client. Sauf mention contraire dans la commande ou le contrat se référant aux CGA, l'échéance des délais stipulés à la commande s'entend du jour de la livraison du dernier des Produits afférents à la commande ou du dernier Livrable. Le Client se réserve le droit de refuser toute livraison anticipée. En cas de non-respect de ces délais, le Client pourra appliquer des pénalités de retard d'un montant égal à 0,5 % du montant total de la commande, par jour de retard, plafonné à 10% de la valeur de la commande, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts. Le règlement des pénalités sera déduit des sommes dues au Fournisseur. Au-delà de ce plafond, le Client se réserve le droit de mettre fin à ladite commande se référant aux CGA, de plein droit sur simple notification et sans préjudice de son droit à être indemnisé pour tout dommage qui en résulte.

Garantie

Le Fournisseur fournira exclusivement des Produits et des Services qui sont libres de tout vice apparent et/ou caché, et qui sont conformes aux spécifications convenues entre les Parties, aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique et des exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de durée de vie et à la destination normale du Produit ou Service. A défaut de dispositions particulières stipulées dans la commande et sans préjudice de dispositions légales plus contraignantes, le Fournisseur garantit la conformité des Produits et des Services aux besoins du Client, la bonne tenue et le bon fonctionnement des Produits pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la Réception. Il garantit de la même façon qu'il réparera ou remplacera, au choix du Client, à ses frais, tous vices, manquements et non-conformités des Produits et Services, constatés pendant cette période, et tiendra le Client indemne de tout dommage qui en résulterait. En cas de réparation ou de remplacement d'un bien, une nouvelle période de garantie de vingt-quatre (24) mois sur le bien court à partir de la mise en service du bien réparé ou remplacé.

Toutes dépenses ou charges encourues dans le cadre de la mise en œuvre de ces garanties seront à la charge du Fournisseur.

Dans l'hypothèse où le Fournisseur ne procéderait pas aux réparations ou remplacements requis, le Client a le droit de procéder par lui-même ou par un tiers aux frais du Fournisseur à la réparation ou au remplacement du Produit ou correction ou réalisation du Livrable, sans préjudice des obligations susmentionnées du Fournisseur.

Publicité

Ni le Fournisseur ni le Client ne peuvent publier ou communiquer de quelque manière que ce soit au sujet de l'existence ou la teneur des relations commerciales entre les Parties sans le consentement de l'autre Partie.

Protection des données à caractère personnel

Pour les besoins de la présente clause on entend par « Données à caractère Personnel » les données telles que définies par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »). Chaque Partie reconnaît que les Données à caractère Personnel et les traitements y afférents sont soumis aux dispositions légales et réglementaires de protection des données à caractère personnel applicables au Client ou au Fournisseur, dont notamment le RGPD, et toutes réglementations locales prises en application ou en complément de ce dernier. Chaque Partie peut être amenée à collecter et traiter les Données à caractère Personnel de l'autre Partie pour les besoins de l'exécution du Contrat et/ou à des fins de gestion du fichier des fournisseurs comportant des personnes physiques et/ou à des fins de gestion de ses clients et prospects. Dans ce cas, la Partie concernée est responsable du traitement de ces Données à caractère Personnel

au sens du RGPD et s'engage à le respecter. Si le Fournisseur est amené à collecter et/ou traiter des Données à caractère Personnel pour le compte du Client, agissant en qualité de sous-traitant des traitements de Données au sens du RGPD, il s'engage à formaliser le contrat de traitement de données ci-joint ([cliquez ici](#)). Conformément à la réglementation, le Fournisseur peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition ou de limitation en adressant un courrier en ce sens à Jones Lang LaSalle, direction Juridique et Compliance 40 rue la Boétie 75008 Paris ou par envoi d'un courrier électronique à l'adresse dp@eu.jll.com. Toute réclamation pourra être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr)

Propriété intellectuelle

A l'exception des droits de propriété intellectuelle préexistants du Fournisseur, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les Livrables exécutés pour le Client dans le cadre d'une commande (comprenant notamment le droit de reproduire, de représenter, d'adapter et plus généralement d'exploiter sur quelque support que ce soit et autant de fois qu'il le souhaite ou de modifier les Livrables pour les besoins de ses activités) lui sont exclusivement transférés au fur et à mesure de leur réalisation, de plein droit et sans formalité, pour la durée légale de protection des droits et le monde entier. Les prix définis entre les Parties comprennent ce transfert de droits. Lorsque la propriété intellectuelle préexistante du Fournisseur est incorporée dans un Livrable, le Fournisseur concède au Client une licence mondiale, sans restriction, gratuite, et irrévocable pendant toute la durée légale de protection applicable pour utiliser et bénéficier du Livrable en tout format et pour toute destination.

Le Fournisseur garantit le Client de toute action de tiers résultant de violations des droits de propriété intellectuelle qui porteraient sur les Livrables, Produits et/ou Services, et est responsable, vis-à-vis du Client, de tout dommage qui en résulterait, en ce compris les frais d'assistance juridique. En outre, le Fournisseur s'engage à ses frais à adapter les Livrables, Produits et/ou Services qui violeraient les droits de propriétés d'un tiers ou à les remplacer par des Livrables, Produits et Services similaires ou équivalents. Dans le cas où cela ne serait pas possible, le Client pourra résilier la commande, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

Confidentialité

Il est convenu entre les Parties que les informations échangées à l'occasion de l'exécution de la commande ou du contrat sont des informations confidentielles (ci-après dénommées « Informations Confidentielles »).

Ces Informations Confidentielles ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, de diffusion ou de reproduction de quelque forme ou sur quelque support que ce soient, et ne doivent être utilisées par l'une ou l'autre Partie que dans le cadre de l'exécution de la commande.

En conséquence, chacune des Parties s'engage et se porte fort pour ses personnels, fournisseurs, ou sous-traitants à préserver le caractère confidentiel des Informations Confidentielles obtenues de l'autre Partie dans le cadre de la commande et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers, à prendre toute disposition pour répercuter ces dispositions auprès desdits tiers, et à prendre les mêmes précautions pour conserver le caractère secret des Informations Confidentielles que celles qu'elle observe habituellement pour ses propres Informations Confidentielles.

L'obligation de confidentialité reste en vigueur pendant le temps de la collaboration des Parties, et pendant les deux (2) années suivant son terme, quel qu'en soit le motif.

Prix et Modalité de facturation et de paiement

Prix

Sauf indication écrite contraire stipulée dans la commande ou dans le contrat faisant référence aux CGA, les prix sont fermes et non révisables et s'entendent tout frais compris, notamment de transport, emballage, déchargement, assurances, impôts, charges, taxes à l'exclusion de la T.V.A..

Modalité de facturation et de paiement

Les délais de paiement sont de 60 jours date de facture.

Les factures du Fournisseur doivent comporter les mentions légales obligatoires et celles demandées par le Client telles que : le numéro de commande et le numéro de TVA intra-communautaire du Client. Les factures seront envoyées à la Comptabilité Fournisseurs aux adresses ci-dessous :

- Pour JLL SAS, JLL Expertises et JLL Ingénierie : Comptabilité Fournisseurs - 40/42 Rue la Boétie 75008 Paris
- Pour Tétris : Comptabilité Fournisseurs - 100/110 Esplanade du Général De Gaulle 92931 Paris La Défense CEDEX
- Pour JLL Services : European Finance Centre
Jones Lang LaSalle
ul. Chłodna 52, 00-872 Warszawa - Pologne

Intérêts moratoires

Si une facture n'est pas réglée sa date d'échéance, le Fournisseur peut appliquer des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal français en vigueur à la date à laquelle les pénalités de retard ont commencé à courir.

Indemnité forfaitaire de recouvrement

En application des articles L.441-10 et D.441-5 du code de commerce, toute entreprise qui ne paie pas dans les délais prévus sera de plein droit débitrice à l'égard de son créancier d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € s'ajoutant aux intérêts de retard.

Changement de circonstances - Imprévision

Les Parties déclarent assumer, chacune pour ce qui la concerne, le risque de survenance, pendant la durée de la commande ou du contrat, d'un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la commande ou du contrat même si ces dernières rendaient l'exécution de la commande ou du contrat excessivement onéreuse et renoncent en conséquence à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code Civil.

Responsabilité et Assurance

Le Fournisseur est tenu envers le Client d'une obligation de résultat et assume l'entière responsabilité des Produits et/ou Services.

La responsabilité du Fournisseur sera engagée notamment en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la commande et le Fournisseur sera tenu à la réparation de tous préjudices en découlant.

La responsabilité du Client en matière contractuelle découlant des CGA ou liée à celles-ci, ou prévue d'une autre manière par les CGA, peut être recherchée dans les limites suivantes :

- n'est pas engagée si elle découle de circonstances indépendantes de la volonté du Client;
- n'est pas engagée pour les pertes indirectes, spéciales et immatérielles ;
- en tout état de cause, est limitée au montant total de 5 millions d'euros toutes causes confondues (intérêts, frais,

dépens notamment...).

Assurance

Le Fournisseur déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels directs et indirects consécutifs à l'exécution de la commande par son personnel, ses collaborateurs ou ses éventuels sous-traitants. Le Fournisseur s'engage à maintenir cette assurance pendant une durée de 12 mois à compter de la commande et à en apporter la preuve sur simple demande du Client.

Sous-traitance

Tout recours à la sous-traitance par le Fournisseur devra préalablement faire l'objet d'une validation formelle et écrite de la part du Client.

En cas de sous-traitance par le Fournisseur de tout ou partie des obligations mises à sa charge, le Fournisseur restera garant de leur bonne et complète exécution par le sous-traitant. Le Fournisseur s'engage au bon respect des engagements pris dans le présent contrat par ses éventuels sous-traitants, et ce notamment en ce qui concerne la confidentialité.

Convention de preuve

Les Parties s'engagent à considérer les documents qu'elles échangent (sous forme électronique), comme des documents originaux, les liant d'une manière pleine et entière. En conséquence, les Parties entendent attribuer à ces documents une valeur probatoire, sous réserve du respect des stipulations contractuelles. Les Parties conviennent de conférer à leurs documents la valeur probatoire accordée par la loi aux documents écrits sur support papier.

Les Parties s'engagent à veiller à ce que le contenu de leurs documents respecte les obligations, notamment formelles, issues des lois, règlements et usages du commerce.

En tout état de cause, sauf le cas établi de défaillance ou de corruption de leurs systèmes informatiques, les Parties renoncent expressément à invoquer la nullité ou l'inopposabilité de leurs transactions, au motif qu'elles auront été effectuées par l'intermédiaire de systèmes électroniques ou de télécommunication.

Dispositions diverses

Cession

Les présentes étant conclues « intuitu personae », chaque partie ne pourra céder son contrat à un tiers qu'après accord exprès préalable et écrit de l'autre partie, cette dernière ayant dûment été avertie de l'intention de l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect de la présente clause par l'une des parties entraînera si bon semble à l'autre la résiliation de la commande ou du contrat, le tout sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Résiliation

Le Client peut résilier la commande ou le contrat référençant les CGA sans justification sous réserve d'un préavis de dix (10) jours notifié, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations, non remédié dix (10) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par le Client, le Client pourra résilier ou résoudre la commande de plein droit ou le contrat, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre. En cas de

résiliation, pour quel que motif que ce soit, chaque Partie restituera à l'autre Partie tous les biens et Informations Confidentielles appartenant à cette dernière en sa possession ou sous son contrôle, et ce au plus tard dans les huit (8) jours de la date de résiliation.

Dans tous les cas de résiliation, le Client paiera au Fournisseur l'intégralité des sommes dues au titre des Produits et/ou Services réceptionnés conformes jusqu'à la date effective de résiliation.

Renonciation et autonomie des dispositions

Le fait de ne pas exiger l'exécution de l'une quelconque des présentes Conditions ne saurait être considéré comme une renonciation à tout droit de réclamer ultérieurement l'exécution de cette condition ou de toute autre condition des CGA.

La nullité, l'illégalité ou l'impossibilité d'exécuter tout ou partie d'une quelconque disposition des présentes Conditions n'affectera pas la validité, la légalité ou le caractère exécutoire des autres dispositions, qui resteront pleinement en vigueur.

Indépendance des Parties

Chaque Partie est une personne morale indépendante, tant juridiquement que financièrement, laquelle agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Le Fournisseur exerce son activité sans aucun lien de subordination à l'égard du Client, en tant que prestataire indépendant. L'ensemble du personnel du Fournisseur qui sera affecté en tout ou partie à l'exécution de la commande reste, en toute circonstance, sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Fournisseur. Celui-ci déclare que le personnel affecté aux prestations objet de la commande, sera régulièrement employé par elle au regard des articles du Code du Travail en vigueur en France ou de toute législation locale applicable au Client et au Fournisseur et s'engage à assurer, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel.

Dépendance économique

Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement le Client de tout risque de dépendance économique (chiffre d'affaires généré avec l'une ou plusieurs de nos entités approchant ou dépassant une part du chiffre d'affaires global du Fournisseur supérieure à 25%). Cette obligation d'information est essentielle pour permettre aux Parties de conserver des relations équilibrées.

Conflit d'intérêts

Si le Fournisseur a connaissance d'un conflit d'intérêts, il doit en aviser rapidement le Client et lui conseiller la conduite à tenir.

Ethique & Développement durable

JLL s'engage à créer de la valeur dans un monde en perpétuel mouvement et est responsable des conséquences sociales, environnementales et économiques de ses activités. JLL conçoit sa politique et les pratiques de son métier en plaçant au plus haut les valeurs de sa gouvernance d'entreprise qui sont la transparence dans l'exercice de son métier et ses principes éthiques. JLL soutient tous les aspects du développement durable. Le Prestataire s'engage à prendre connaissance des positions de JLL sur le sujet en se rendant sur le site dédié (<http://www.jll.com/sustainability>) et s'engage à agir en accord avec les principes de JLL pendant toute la durée du Contrat. Cela implique notamment de démontrer un réel effort pour réduire :

- sa consommation d'énergie,
- sa consommation d'eau,
- sa production de déchets en favorisant le recyclage.

En effet, JLL attend du Prestataire qu'il réalise ses prestations en tenant compte de sa responsabilité sociétale au sens large. JLL démontre une forte intransigeance face aux questions d'intégrité, d'éthique, et de gouvernance d'entreprise.

Code de Conduite

Le Client s'est doté d'un code de conduite, qui est consultable sur son site Internet :

<https://www.jll.fr/content/dam/jll-com/documents/pdf/vendor-code-of-conduct/JLL-Vendor-Code-of-Conduct-French.pdf>

Le Fournisseur s'engage à le respecter et à ce que ses employés et intervenants n'agissent pas en contradiction avec ledit code.

Lutte contre la corruption

Le Fournisseur déclare et garantit au Client à tout moment, pendant la durée de la Commande ou du Contrat :

- Qu'il a connaissance de toute législation applicable à la présente Commande ou Contrat en matière de lutte contre la corruption, et qu'il a mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer auxdites législations et de s'adapter à leurs évolutions futures ;
- Que ni le Fournisseur, ni aucune des personnes qu'il contrôle (ces Personnes « Contrôlées » incluant notamment ses dirigeants, employés et préposés) n'a commis ni ne commettra, directement ou indirectement, aucun acte de corruption au profit d'une personne privée ou d'un agent public ;
- Qu'il a mis en place des règles, systèmes, procédures et contrôles appropriés visant à prévenir la commission d'actes de corruption, par lui-même, ses employés ou autres intermédiaires et les Personnes Contrôlées, et à s'assurer que toute preuve ou tout soupçon de la commission d'un acte de corruption fera l'objet d'une enquête approfondie, sera traitée avec la diligence appropriée et signalé au Client. La preuve de l'existence de ces règles, systèmes, procédures et contrôles sera communiquée sur demande au Client ;
- Que ni le Fournisseur ni aucun de ses employés, intermédiaires ou Personnes Contrôlées n'est frappé d'une interdiction (ou n'est traité comme tel), par un organisme gouvernemental ou international, de répondre aux appels d'offre, de contacter ou de travailler avec cet organisme en raison d'actes de corruption avérés ou présumés.

Force Majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable à l'égard de l'autre en cas d'inexécution de ses obligations au titre de la fourniture des Produits et/ou Services résultant d'un événement de force majeure tel qu'habituellement retenu par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français. En cas de force majeure, les obligations de l'une ou l'autre Partie affectées par un cas de force majeure seront dans un premier temps suspendues, à l'exclusion des obligations stipulées à l'article « Confidentialité ». La Partie touchée avertira promptement l'autre Partie du cas de force majeure et de sa durée probable ; elle sera tenue de faire tous ses efforts pour minimiser les effets découlant de cette situation. Si le cas de force majeure persiste au-delà de quinze (15) jours, sans possibilité d'y remédier, l'autre Partie pourra résilier la commande, sans dommages et intérêts dus de part et d'autre.

Droit applicable

LES PRESENTES CGA SONT REGIES ET INTERPRETEES CONFORMEMENT AU DROIT FRANÇAIS. LE CLIENT ET LE

FOURNISSEUR SE SOUMETTENT A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.

EN CAS DE DIFFEREND PORTANT SUR L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DES PRESENTES CGA, LES PARTIES S'ENGAGENT A TENTER DE TROUVER UNE SOLUTION AMIABLE A LEUR DESACCORD.

SI AUCUNE SOLUTION AMIABLE NE POUVAIT ETRE TROUVEE, IL APPARTIENDRAIT A LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE DE SAISIR LE TRIBUNAL COMPETENT RELEVANT DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS AUQUEL IL EST EXPRESSEMENT FAIT ATTRIBUTION DE COMPETENCE.

Fait à _____, le ___/___/20__

Nom du Fournisseur : _____

Nom du représentant du Fournisseur : _____

Titre du représentant : _____

Signature : _____

Cachet du Fournisseur :